

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 22 DECEMBRE 2017

CCMV, modification statutaires pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération transmise par la C.C.M.V. et relative aux modifications statutaires pour mise en conformité avec les dispositions de la loi NOTRe.

- Considérant que jusqu'à la date de promulgation de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), l'article L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales désignait « tout ou partie de l'assainissement » comme l'un des groupes de compétences optionnelles pouvant être exercé par les communautés de communes,

- Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, la loi NOTRe prévoit que les communautés de communes qui n'exercent pas la totalité de la compétence « assainissement » ne peuvent plus la comptabiliser au titre des compétences optionnelles,

- Considérant que par ailleurs, la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé aux articles 56 et suivants, la compétence de « gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations » (GEMAPI). A compter du 1^{er} janvier 2018, cette compétence est attribuée à titre exclusif au bloc communal (communes) avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre,

- Ainsi il conviendrait de procéder à la mise à jour des statuts de la CCMV avant le 31 décembre 2017 pour :

- continuer d'exercer la compétence « assainissement », telle qu'elle est définie dans les statuts actuels de la CCMV, mais au titre des compétences facultatives. Pour rappel, sa rédaction prévoit : épuration des eaux usées et traitement des résidus, construction et gestion des collecteurs principaux d'assainissement, contrôle des rejets à la station d'épuration et participation à des missions de surveillance environnementale,

- intégrer la compétence GEMAPI.

Il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour les statuts afin de transférer la compétence « assainissement » du bloc des compétences optionnelles dans le bloc des compétences facultatives et d'intégrer la compétence GEMAPI dans le bloc des compétences obligatoires.

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire, après avoir délibéré :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts de la CCMV à compter du 1^{er} janvier 2018,
- **AUTORISE** le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à notifier la présente délibération, ainsi que les statuts, aux communes membres et à saisir ensuite Monsieur le Préfet aux fins qu'il approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de la CCMV avec effectivité juridique au 1^{er} janvier 2018.

APPROUVE les modifications statutaires pour mise en conformité avec les dispositions de la Loi NOTRe.